



**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE AU 91 RUE DE CALLICANES
MAIRIE PROVISOIRE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de rénovation, d'extension, et de mise aux normes PMR de la Mairie,
Considérant le déplacement des services administratifs au Musée de la vie frontalière, 98 rue de Callicanes,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des usagers aux horaires d'ouvertures.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Dans le cadre des travaux de rénovation, d'extension, mise aux normes PMR de la Mairie ainsi que le déplacement des services administratifs au Musée de la vie frontalière, 98 rue de Callicanes.

Le stationnement face au 91 rue de Callicanes est réservé aux usagers de la Mairie du 20 janvier 2023 au 31 décembre 2023 aux horaires d'ouvertures :

Lundi de 9h00 à 12h00

Mardi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Jeudi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Samedi de 9h00 à 12h00 (le stationnement est autorisé lors des fermetures exceptionnelles)

ARTICLE 2. La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3. Les services municipaux et la Brigade de Gendarmerie de Steenvoorde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Steenvoorde.

Fait à Godewaersvelde, le 20 janvier 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN

